



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ELECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
DÉPARTEMENTALES ET AUX CHAMBRES RÉGIONALES DE MÉTIERS ET DE  
L'ARTISANAT**

**SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016**

**ARRÊTÉ N° 2016-1- 971 du 1er septembre 2016  
fixant la composition de la commission départementale  
d'organisation des élections**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'artisanat ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0454 du 12 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

**VU** la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** les désignations effectuées par M. le Préfet de région Centre-Val de Loire, M. le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher et de M. le Directeur départemental de La Poste du Cher ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission départementale d'organisation des élections est instituée dans le département du Cher à l'occasion des élections aux chambres de métiers et de l'artisanat et aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat, et est composée comme suit :

### Présidente titulaire :

Madame Catherine GRALL, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Cher, représentant la Préfète du Cher,

### Membres titulaires :

M. Grégory FERRA, directeur adjoint de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre, représentant le Préfet de région Centre-Val de Loire,

M. Santiago GONZALEZ, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, désigné par le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,

Mme Régine AUDRY, 3ème vice-présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, désignée par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher,

Mme Valérie BABOULENE, responsable production au Centre de Traitement du Courrier de Bourges, représentant La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

**Article 2 :** La commission départementale d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats relevant de la circonscription de la chambre de métiers et de l'artisanat élus à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé à la chambre de métiers et de l'artisanat du Cher, 15 rue Henri Dunant, CS 80345 à Bourges.

**Article 4 :** Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voie consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5 :** Le mandataire de chaque liste remet à la commission d'organisation des élections une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits, au plus tard le lundi 26 septembre 2016, pour lui permettre de procéder à l'expédition du matériel électoral.

Les heures et lieux de livraison de documents de propagande seront précisés en temps utiles.

Les bulletins de vote et circulaires doivent répondre aux conditions de format, de libellé et d'impression fixées par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016.

La commission départementale d'organisation des élections n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement au 26 septembre 2016.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission d'organisation des élections.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

